

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 25 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 57

Quorum : 29

Présents : 45

Absents : 12

Pouvoirs : 8

Votants : 53

L'An deux mil vingt-six,

Le 1^{er} juillet à 19h00

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Monsieur Michel JOUYET - Maire

Étaient présents :

- | | | |
|------------------------------|------------------------|-----------------------------|
| 1. Arnaud-Rodrigue ADONON, | 16. Sandrine DRUAIS, | 32. Catherine MIKLARZ |
| 2. Elise ALVES-CERDEIRA, | 17. François EVRARD, | 33. Véronique MONFILLIATRE, |
| 3. Sébastien ANDRIEUX, | 18. Nathalie FAUVEL, | 34. Eric OTTENWALTER |
| 4. Stéphanie APOSTOLY, | 19. Daniel FOUCHER, | 35. Michel OZANNE |
| 5. Xavier BALAGUERIE, | 20. Ophélia GAVELLE | 36. Catherine PILTON, |
| 6. Tony BARBIER, | 21. Thomas GREUET | 37. Laura PONTY |
| 7. Guillaume BERTRAND, | 22. Jihen HAMMAMI | 38. Eric PORTIER, |
| 8. Angéline BYLYKBASHI, | 23. Isabelle HAUTEMER, | 39. Bruno QUEMENER, |
| 9. Richard CARILLET, | 24. Pascal HEMET, | 40. Claire REGNOUF, |
| 10. Fabrice CAUDY, | 25. Patrick HERICHE, | 41. Isabelle RIHOUEY, |
| 11. Fernand CHANSEAUME, | 26. Michel JOUYET, | 42. Alain RIOU |
| 12. Catherine CREPIN-LEPAGE, | 27. Cathy KOMORNICZAK, | 43. Marie ROUSSEAU |
| 13. Patricia DARBO, | 28. Emmanuelle LAVAL, | 44. Michèle SEMBEL, |
| 14. Natacha DE BEAUDRAP, | 29. Stéphanie LEPINE | 45. Jean-Philippe TROUILLET |
| 15. Rénald DELALIN, | 30. Marion LERIGOLEUR, | |
| | 31. Paul MERCIER, | |

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir :

Bruno BLAHIC donne pouvoir à Angéline BYLYKBASHI
Emmanuel BOURDON donne pouvoir à Daniel FOUCHER
Bernard DURDANT donne pouvoir à Michel OZANNE
Victoria GUILABERT donne pouvoir à Elise ALVES CERDEIRA
Michel MOISY donne pouvoir à Pascal HEMET
Patrice NOEL donne pouvoir à Catherine PILTON
Fabien RICHARD donne pouvoir à Michel JOUYET
Nathalie SENEAL donne pouvoir à Arnaud-Rodrigue ADONON

Étai(en)t absent(e)s : Jennifer FAIRBANK, Benjamin LE CARNEC, Lucie LOISTRON, Lisa PEPE

Secrétaire de séance : Thomas GREUET

N° DEL-2026-079 : Déclassement et désaffectation dans le village de Forêt-la-Folie

Par les délibérations n° DEL-2023-061 et n° DEL-2024-077 l'ancienne école et ses annexes ainsi que l'ancienne salle des fêtes ont été retiré du domaine public pour passer dans le domaine privé par le déclassement du domaine public et la désaffectation des bâtiments.

Par la délibération n°DEL-2026-040 les communes déléguées ont été supprimées à Vexin-sur-Epte. Dès lors la mairie déléguée a été fermée et n'est plus accessible au public. Le local technique, n'était quant à lui, destiné qu'aux agents de la commune.

Il convient, à présent, de déclasser du domaine public l'ancienne mairie déléguée de Forêt-la-Folie et du bâtiment technique, possible par la fermeture de ces bâtiments au public et de les désaffecter ainsi que la parcelle 622.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2141-1 et 3221-1 ;

Vu la délibération n°DEL-2026-040 portant suppression des mairies déléguées ;

Considérant la nécessité de déclasser et de désaffecter l'ancienne mairie et l'ancien bâtiment technique dans le cadre de l'opération de déconstruction portée par l'EPFN ;

Considérant que ces biens ne sont plus affectés à l'usage du public et ne sont plus affectés à aucune mission de service public

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE PRONONCER** la désaffectation de l'ancienne mairie déléguée et du bâtiment technique situés 14 rue de l'Eglise dans le village de Forêt-la-Folie ainsi que de la parcelle 622
- **DE PRONONCER** leurs déclassements du domaine public communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération ;

Certifier exécutoire compte
tenu de la publication
effectuée le

Et de la télétransmission
en Préfecture le

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures, extrait conforme.**



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

